L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.
SAMEDI MATIN, 24 JUIN.

FEUILLETON.

SURCOUF

PAR

ERNEST CAPENDU.

PREMIÈRE PARTIE.

LE HASARD.

III.

LE TRITON.

(Suite.)

—Oh! disait le jeune marin, dont les yeux enflammés se fixaient avec une ardente expression sur le délicat visage de son interlocutrice; oh! ma belle Celia, si j'étais riche, si je possédais seulement cinq cents livres sterling, notre bonheur serait assuré!

—Que feriez-vous donc, Georges? demanda vivement la jeune fille.

—Ce que je ferais, Celia? Ne m'avez-vous pas répété cent fois que votre oncle vous rendait malheureuse, qu'il vous détestait?

—Hélas! ce n'est que trop vrai!

—Eh bien, si j'avais cet argent, moins, meme, nous partirions ensemble des ce soir, nous irions à Bombay ou à Calcutta, dans une autre résidence, enfin... Là, nous serions unis; vous seriez ma femme, et nous nous embarquerions sur le premier navire qui retournerait en Angleterre.

—Mais ce serait déserter votre poste, Georges! Le vaisseau que vous montez ne part-il pas lui-même ce soir?

—Oui, mais il fera une nouvelle relâche ici dans deux mois au plus! Oh! mon Dieu! mon Dieu! quel malheur d'être pauvre!

—Il faut se résigner, mon ami, et accepter notre sort!

—Me résigner? Oh! non pas! Je vous aime trop, Celia! S'il me fallait renoncer à vous, je préférerais mille fois mourir!....

Une blanche main, appuyée rapidement sur les lèvres du jeune homme, vint étouffer à demi ce dernier mot.

M. Michel écoutait toujours: mais, lui aussi, était devenu rêveur, et sa bouche murmura à voix basse un doux nom de femme, en laissant exhaler un profond soupir de sa poitrine.

Ce soupir, dont le léger bruit arriva, au milieu du calme profond, jusqu'aux deux causeurs, vint troubler subitement leur sécurité.

La jeune fille se retira précipitamment en arrière, et la fenêtre, qui tout à l'heure encadrait sa gracieuse personne, se referma vivement.

Le midshipman, de son côté, s'élança en avant et se trouva face à face avec M. Michel.

La figure de celui-ci avait repris son masque de béatitude souriante.

—Pardon, monsieur, dit-il en saluant avec une obséquiosité exagérée. Mille pardons! n'ai-je pas l'honneur de parler à un officier du *Triton?*

—Oui, monsieur, répondit le marin avec politesse.

—Pourriez-vous me dire où je trouverais en ce moment le commandant Williams?

—Le commandant? Mais il doit être à cette heure dans la maison de sir Barkley, son cousin.

—Et la maison de sir Barkley est située?...

—A deux pas d'ici... là, à droite, au bout de la rue que vous suivez.

—Je vous remercie, monsieur, je vous remercie bien sincèrement.

Et M. Michel, saluant encore plus bas que la première fois, quitta le midshipman et se dirigea vers la demeure indiquée.

Cinq minutes après, le commandant du *Triton* faisait faire antichambre au négociant français.

Le commandant Williams était un homme de quarante ans, droit, sec, anguleux, à la physionomie impassible, aux cheveux roux, aux favoris flottants, et imbu, autant qu'il était possible de l'être, de la roideur morale et des préjugés britanniques.

Détestant cordialement la France qu'il méprisait profondément, il croyait accomplir un devoir en humiliant le commerçant de Pondichéry par une longue attente.

Enfin il se décida à faire introduire auprès de lui M. Michel.

Celui-ci entra à demi couché, la jambe traînante et la contenance soumise, tandis que l'officier anglais, la tête couverte et le cigare aux lèvres, ne daignait seulement pas faire un mouvement sur la chaise qu'il venait d'attirer à lui.

—Que voulez-vous? que demandez-vous? demanda brutalement le commandant Williams en toisant d'un regard de mépris le pauvre M. Michel, qui paraissait ne pas oser avancer.

—Mais, commandant, je voulais... je demandais....

—Quoi?

—C'est à propos de mes marchandises....

—Eh bien! Elles sont à mon bord!

—Je voudrais vous recommander....

—Allez au diable avec vos recommandations! Vous faites plus de bruit à propos de votre pacotille que n'en a fait le négociant de Bombay qui m'a confié sa pêche de perles. Ma parole! ces Français sont stupides!

—Ah!...... vous avez à bord des perles du golfe Persique! dit M. Michel, dont l'œil avait lancé un éclair en entendant l'insulte adressée à ses compatriotes; mais cet éclair s'était éteint aussitôt.

—Et! il y a bien autre chose, pardieu! Croyez-vous qu'un navire de la Compagnie des Indes se charge avec des marchandises insignifiantes comme le sont les cabotages de votre nation? Sachez, continua le marin, désireux de trouver une occasion nouvelle d'humilier le commerçant français en étalant la liste des richesses que portait son vaisseau, sachez qu'il y a pour plus de douze millions de francs de valeur dans la cale du *Triton!*

—Douze millions! s'écria le négociant en joignant les mains. On m'avait dit quatre.

—Qu'est-ce donc que vos misérables ballots! ajouta l'officier sans prendre la peine de répondre à son interlocuteur. Un grain de poussière dans un vase d'or!

—Douze millions! répéta encore M. Michel, et il reprit avec une expression d'inquiétude: tout cela est bien enserré à votre bord, au moins?

Le commandant Williams haussa les épaules.

—Le "Triton" est solide, dit-il.

—C'est qu'on prétend qu'il y a parfois sur ces côtes... des corsaires français....

—Des corsaires français! reprit le commandant avec un geste de mépris. Est-ce que les drôles oseraient s'aventurer dans ces mers, et, le fussent-ils, croyez-vous qu'avec leurs coquilles de noix ils aient l'audace d'attaquer un vaisseau de la Compagnie? Ah! par ma foi! je le voudrais! j'aurais grand plaisir à pendre quelques-uns de ces coquins au bout de mes vergues! Mais en voilà assez! Je n'ai pas le loisir de perdre mon temps auprès de vous. Seulement retenez bien ceci: j'ai consenti à prendre vos marchandises parce que ces marchandises sont de provenance anglaise et qu'elles sont sous la protection du pavillon britannique, mais quant à votre personne, je refuse positivement de l'embarquer à mon bord. Jamais un Français n'aura souillé le pont du "Triton" en y prenant passage.

—Commandant....

—Assez! dit l'officier anglais en se levant. Je ne reviens jamais sur une décision prise.

Et d'un geste, le commandant Williams indiqua la porte à son interlocuteur.

Celui-ci s'inclina humblement, mais avant qu'il eut pu reprendre sa position verticale, l'Anglais lui avait tourné le dos et était passé dans la chambre voisine.

Le négociant, tenant respectueusement son chapeau à la main, quitta l'habitation et reprit sa marche vers le quai de la ville.

Arrivé à l'extrémité nord, il s'assit sur un amas de pierres, et se prit à contempler philosophiquement le magnifique spectacle qui se déroulait devant ses yeux éblouis.

Le soleil, incliné au couchant, étendait horizontalement ses rayons sur la surface plane de l'Océan, en la diaprant de tous les reflets de la nacre et de l'opale, tandis qu'il pénétrait de ses vivifiantes effluves les chaudes vapeurs dont le voile diaphane flottait au-dessus des vagues et s'étendait sur les agrès du "Triton" et sur la basse mâture du pilot-boat.

Seule, la zone des forêts qui couvre les basses terres à l'ouest de Madras et derrière laquelle disparaissait rapidement l'astre du jour, demeurait dans l'ombre et sur cette ombre veloutée, d'un pourpre presque noir, se détachaient les monuments de la ville, ses villas et ses palmiers.

La brise soufflait du sud.

Le "Triton," qui avait terminé l'embarquement de ses marchandises, s'apprêtait à appareiller.

A peine un quart d'heure s'était-il écoulé depuis que M. Michel était absorbé dans la contemplation de ce tableau magique, que le commandant Williams apparut à son tour sur le quai.

Il était accompagné par quelques amis qui lui faisaient la conduite, et auxquels il serra cordialement la main avant de sauter dans la schelingue qui l'attendait.

Puis la barque s'éloigna du rivage, gagna le navire, accosta au côté d'honneur, et l'officier monta gravement sur le pont.

Les matelots anglais virèrent au cabestan, la dernière ancre fut dérapée, les gabiers s'élancèrent dans la mâture, les voiles furent larguées lestement, et "le Triton" obéissant à l'action de la brise favorable, s'avança majestueusement dans la direction du golfe de Bengale.

En ce moment, le disque solaire disparut à l'horizon, et un jet immense d'un vert pâle et transparent, qu'on eût dit lancé par un prisme invisible, vint occuper sa place et marquer jusqu'au zénith la route qu'il avait suivie dans l'espace.

Ni la plume ni le pinceau ne sauraient rendre la variété de tons, d'accidents et de mouvements que cette apparition répandit à travers les magiques ondulations de la lumière défaillante: un réseau d'or et de feu, semé d'une éblouissante poussière de pierres fines, n'eût rien produit qu'on pût lui comparer.

Puis l'intervalle qui s'écoule entre la disparition du soleil et de la tombée de la nuit s'affaiblit rapidement, et la voûte céleste se parsema d'étoiles brillantes.

"Le Triton" apparaissait comme une masse noire sur l'écume argentée des vagues.

De temps à autre, un rayon de lune, tombant sur ses sabords, laissait apercevoir la gueule sombre de ses canons, et l'on pouvait distinguer encore les nombreux matelots de quart faisant bonne veille sur son pont.

IV.

LE PILOT-BOAT.

La nuit était complète, et depuis deux heures que M. Michel était venu prendre place à l'extrémité du quai, il n'avait pas encore fait un mouvement.

Ses yeux seuls, ardemment fixés sur le navire de la Compagnie des Indes, indiquaient l'attention profonde que le négociant donnait aux évolutions du bâtiment en partance.

Maintes fois, une résolution énergique avait brillé dans ses regards; mais cette flamme passagère disparaissait aussi vite qu'elle s'était allumée.

Evidemment, les pensées intérieures de M. Michel étaient en lutte violente.

Enfin, au moment où la forme du "Triton" commençait à s'effacer et à se confondre avec les ombres de l'horizon, le commerçant français parut s'être subitement déterminé à prendre un parti extrême.

Se levant vivement, il frappa du pied la terre et laissa échapper de ses lèvres un juron énergique.

Puis, se dirigeant vers une schelingue dont l'équipage fumait paisiblement en attendant le repas du soir, il sauta à l'arrière et donna l'ordre aux Indous de le conduire à bord du "Pilot-boat" mouillé à un quart de lieue, et dont, depuis quelques instants, la mâture semblait singulièrement allongée.

Était-ce un effet d'optique, était-ce une aberration du sens de la vue? On ne pouvait l'affirmer; mais toujours est-il que le navire avait pris un aspect nouveau.

On eût juré que le grand mât et le mât de misaine s'étaient accrus de leur mât de hune et de leur mât de perroquet, et que le beaupré lui-même prolongeait sa ligne horizontale à l'aide de son bâton de foc.

A mesure que la schelingue approchait, ces suppositions devaient, pour ceux qui la montaient, se changer en certitude.

Le "Pilot-boat," tout à l'heure solidement mouillé, n'était plus retenu que par son ancre de veille, et encore le câble, sortant par l'écubier et s'enfonçant perpendiculairement dans les flots le long de la carène, indiquait que l'on pouvait déraper en quelques secondes.

Effectivement, quelques hommes étaient debout, les mains appuyées sur les barres du cabestan.

Les gabiers, suspendus sur les vergues, se tenaient parés à larguer la toile.

Un coup de sifflet du maître d'équipage, et le bâtiment prenait son essor.

La schelingue approchait rapidement.

M. Michel ne lui donna pas le temps de se ranger bord à bord avec le petit navire; au moment où l'avant accostait, il saisit un bout de grelin et gravit lestement le long du bordage.

L'embarcation indienne s'éloigna.

A peine le négociant eut-il posé le pied sur le pont qu'une transformation instantanée s'opéra en lui.

D'un revers de main il fit sauter la perruque grise qui couvrait son front, et, se dépouillant de ses vêtements, il endossa une veste de marin que lui présenta un jeune mousse.

M. Michel, le timide commerçant, l'humble Français courbant l'échine devant les officiers de la marine britannique, faisait place à Robert, le hardi corsaire, le bouillant aventurier.

(A continuer.)

BULLETIN FINANCIER.

Vendredi soir, 23 juin 1871.

Le marché monétaire est calme et facile. Le taux de l'intérêt, dans les rues, est encore de — à 8 pour cent par an les billets No 1 accompagnés d'excellentes garanties collatérales.

Des billets de commerce, No 1, à longue échéance, ont été escomptés à 10.

L'or a ouvert à 112 1/2 à 112 3/4 contre 112 3/8 à New-York et a fermé à 112 5/8 à 112 7/8 contre 112 à New-York. On a vendu $5,000, et $7,000 à 112 5/8, $15,000 (par le gouvernement) au même taux, $2,600, $3,000 et $4,000 à 112 3/4, $6,000 et $5000 à 112 5/8. Dans l'argent, une petite somme en demi-piastres américaines s'est vendue, hier, à 109 1/2. Nous cotons encore les demi-piastres américaines à 109 à 109 1/2, les piastres mexicaines à 3 1/4 à 3 3/4 de prime sur l'or.

Il ne s'est presque rien fait dans le change étranger. La seule transaction annoncée de Sterling est de 2000 livres connaissement à 123 3/8. Aucune vente de francs n'a été annoncée. Nous cotons le Sterling, nominalement, à 123 1/4 à 123 1/2 le bon connaissement à connaissement No 1 et clear et — à 124 1/2 le change de banque.

Nous avons remarqué plus d'animation dans le change américain. Les cours n'ont pas varié. Les banques ont encore tiré sur New York à 3/8 de prime pour remises. Les opérations comprennent $25,000, en change de commerce, à vue, sur New York, à 1/4 de prime, $10,000, $30,000, $20,000, $20,000, $25,000 et $25,000 de banque à 3/8 2, $8000 et $10,000 sur Boston, à vue, à 3/16 de prime, et $10,000, sans grâce, à 1/4.

Dans les checks en or, la seule transaction annoncée est de $15,000 de banquier, sur New York, à 1/4 d'escompte. Le taux de remises de quelques banques est au pair.

Les actions ont trouvé peu d'acheteurs: 15 de la Banque Hibernia se sont vendues à $134 et 15 à $130 25; 50 de la Banque de New York à $42 12 1/2; 2 du Canal du Mississippi et du Golfe du Mexique à $26. Le bruit a couru qu'il s'était vendu de 40 à 50 actions de la Compagnie de Levée de la Louisiane à $9.

Nous n'avons pas entendu mentionner de vente de bonds.

$500 de mandats de la police métropolitaine ont changé de mains à 78.

Les prix des billets de la ville sont nominaux.

BULLETIN COMMERCIAL.

BUREAU DE L'ABEILLE,
Jeudi soir, 22 juin 1870.

COTON.—Les ventes d'aujourd'hui se sont bornées à 500 balles. La demande a été si limitée qu'elle a pu à peine fournir de base à nos cotes, mais en les ajustant conformément au livre des opérateurs de nouvelles nous réduisons de 1/8 à 1/4 nos chiffres qui regardent le low middling.

Nous donnons en outre les chiffres de l'Exchange, lesquels regardent les bons courants de ses qualités, tandis que les nôtres sont pour les listes en moyenne, les hauts chiffres regardant le strict.

	Listes en moyenne.	Chiffres de l'Exchange
Low ordinary	— à —	—
Ordinary	— à —	11
Good ordinary	16 1/4 à 16 1/2	16 1/2
Low middling	18 1/4 à 18 1/2	18 1/2
Middling	— à —	—
Strict middl.	— à —	—
Good middling	— à —	—

ÉTAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept 1870, bal.		20696
Arriv. dep. le dern. état	578	
Arrivé précédemm	1468299	1468862
		1479727
Expédié aujourd'hui	2691	
précédemment	1445155	
Brulé le 25 déc	669	1448513
Stock en mains et à bord		41045

FRET.—Le fret tant étranger que du pays n'a pas varié. La demande de navires est peu active particulièrement pour les ports étrangers et le nombre de capacités est ample.

Nous cotons: Coton pour Liverpool, 11/12 à 3/4d, pour le Havre, sur voiliers, 3/4 c pour N York et Philadelphie, sur vap. 3/4 c. tabac pour Liverpool sur voiliers 30 s. pour Londres sur voiliers 35 à le bt. pour Brême et le Havre 30 s à 32 s 6 d.

TABAC.—Depuis notre rapport de mardi dernier, la demande a été active, tant pour la France que pour l'Espagne. Les ventes ont embrassé 2008 boucauts de l'article, savoir: 2 et 11 de leaf à 9 c, 7 et 1 à 3c, 71, 16, 8, 30, 13, 86, 9, 418 et 1348 à de conditions privées. Ce dernier lot est le plus fort qui ait encore été vendu depuis la guerre. Les prix payés ont dit-on été ronds. Nous répétons nos dernières cotes, savoir: lugs 5 1/4 à 6 3/4 c la livre, 5 1/2 à 6 1/4 c, low leaf 6 1/4 à 7 1/4 c, medium leaf 7 1/4 à 8c, good leaf 8 à 8 3/4 c, fine leaf 6 3/4 à 10 c la livre.

ÉTAT DU TABAC.

Stock en mains le 1er sep. 11871.	bou.	8782
Arr. pend. la semaine dern	1072	
précédemment	1818	19990
		28772
Export. la semaine dernière	2135	
précédemment	11764	13899
Stock en mains et à bord		14873

SUCRE.—Il n'y a pas eu de recettes aujourd'hui. Vente de douze boucauts de jaune clarifié à 12 3/4 c. Les ventes précédentes ont eu lieu à 10 1/4 c pour le fair et 11 1/4 c pour le fully fair. Le jaune clarifié venant de raffineries est coté à 12 1/4 à 12 3/4c, blanc 13 à 13 3/4 c la livre.

MÉLASSE.—Reçu aujourd'hui 12 barils de mélasse. L'inférieure et la légère recuite sur plantation sont calmes à 20 à 30 c le gallon. La recuite des raffineries est cotée à 30 à 55 c le gallon.

FARINE.—Le marché continue à être calme et sans changement; vente aujourd'hui d'environ 1200 barils dont 50 et 100 de double extra à $6; 75 de triple extra à $6 25, 50 do à $6 35, 100 et 150 de bonne triple extra à $6 75, 50 et 100 de triple extra à $7 12 1/2, 100 d'extra de choix à $7 75, 50 do à $8 50, et 40 do à $9 le baril.

MAIS.—Le stock de foin est rond, la demande limitée et le marché parait avoir un peu fléchi. Ventes aujourd'hui d'environ 4000 sacs dont 1000 de jaune à 71 c, 150 de blanc et 100 de blanc mélangé à 75 c, 400 et 1500 de blanc à 76 c le boisseau.

AVOINE.—Le marché est faiblement approvisionné d'avoine, mais il est ferme et la demande bonne. Vente de 2000 sacs dont 100 de mauvaise qualité à 61 1/2 c, 600 de St Louis à 62 c, 500 et 500 de Galena à 63 c.

SON.—Stock rond et demande modérée. Vente de 300 et 400 sacs à $1 22 1/2 et 200 en sacs patentés à $1 25 les cent livres.

BACON.—Les jambons curés au sucre sont assez rares et peu demandés et les épaules et les cotés paraissent plus fermes. Vente de 5 et 15 tierçons de jambons curés au sucre vendus à 15 1/2c, 6 do à 15 3/4 c et 5 bqs de cotés désossés tenus à 9 1/4 c la liv; les épaules sont actuellement tenues à 7 1/4c, les cotés clear ribbed 9 1/2, 9 3/4 c la liv.

FROMAGE.—Le stock de fromage est faible, mais il se fait à peine de demandes. Le factory de choix de l'Ouest est coté à 12 à 12 à 14 c, reserve 10 à 11 c la livre. Skin 6 à 8 c la livre.

SEL.—Le marché au sel est fort calme aujourd'hui et les marchands demandent en ce moment $1 10 à 1 15 pr le gros de Liverpool et $1 50 à $1 60 pour le fin; quand de forts lots sont pris en entrepots par des bateaux une déduction est faite pour le drayage. Le sel des Iles Turques est tenu à 40 cts le boisseau.

RIZ.—La demande ne se fait que pour le détail. Nous continuons à coter nominalement le riz prime de la Caroline 9 1/4 à 9 3/4, bon 9 1/4 c, fair 8 3/4 à 9c, Louisiane 8 3/4 c pr le prime, 7 3/4 à 8 c pour l'ordinaire et 7 cts pour le commun.

BREAKFAST BACON.—L'article de choix, est offert à 11 à 11 1/2 c la livre.

POIS POUR VACHES.—500 sacs de mélange, vendus à $1 35 le boisseau.

FARINE DE MAIS.—Stock faible et article ferme à $5 15 et 5 25 le baril de séchée au four pris sur la levée et en magasin 5 37 1/2 à 5 50.

VOLAILLE.—Les poules se vendent au débarcadère à $8 à $9 la douz de pour les venues à point et les jeunes $4 à $5, les dindes à $14 la douzaine, les oies —.

ŒUFS.—Les œufs de l'Ouest se vendent 20 et 25 c la douzaine.

BEURRE.—Le stock de beurre de choix est faible et la demande bonne. Le choix de l'Ouest est coté à 25 à 26 c et le Goshen à 34 à 35 c la livre. Les grades inférieurs sont négligés et nominaux.

COMESTIBLES.—Les pommes de terre se vendent à $3 — le baril, les oignons $4 25 le baril, les pommes $2 50 à 4 le baril.

CAFÉ.—Il s'est opéré quelque amélioration dans le commerce par le placement mais il ne se fait rien dans les lots ronds. Nous cotons nominalement—droits payés en or—prime 15 à 15 1/2 c, bon 14 1/2 à 14 3/4 fair 13 1/2 à 14 c la livre. Stock en mains 13 mille sacs.

WHISKY.—Il se fait une bonne demande pour la spéculation et les détenteurs sont plus fermes. 250, 100 et 60 barils de rectifié vendus à des conditions privées. Actuellement coté à 83 1/2 à 85 c le gallon de l'Indiana et 90 à 95 c le Cincinnati, Bourbon $1 à 1 25 le gallon de potencé et $1 25 pour le pur.

Marché aux Bestiaux.

Nouvelle-Orléans, 24 juin 1871.

Arrivée, dans la semaine, 1396 boeufs du Texas, 1663 veaux et veaux d'un an, 275 cochons, 1308 moutons, 16 vaches à lait.

Vendu—1316 boeufs du Texas, 1420 veaux et veaux d'un an, 68 cochons, 1231 moutons, 28 vaches à lait.

Restant en vente—168 boeufs du Texas, 187 veaux et veaux d'un an, 102 cochons, 673 moutons, 36 vaches à lait.

Boeufs du Texas, moutons au mass.				
1re qualité, par livre nette	12	à	14	
Boeufs du Texas, choix, par tête	45 00	à	45 00	
Boeufs du Texas, 1e qlt, par tête	35 00	à	45 00	
Boeufs du Texas, 2e qlt, par tête	25 00	à	35 00	
Boeufs du Texas, 3e qlt, par tête	15 00	à	20 00	
Cochons par livre, gr	—	6 1/2	à	7
Cochons (Stock) par tête gr	7 50	à	8 25	
Moutons, 1re qlt, par tête	4 00	à	5 00	
Moutons, 2me qlt., par tête	3 00	à	4 00	
Moutons, 3me qlt., par tête	2 00	à	2 50	
Vaches à lait, de choix, par tête	80 00	à	100 00	
Vaches à lait, 1re qlt, par tête	60 00	à	80 00	
Veaux de lait par tête	10 00	à	15 00	
Veaux d'un an par tête	8 00	à	12 00	
Chèvres, par tête	1 50	à	4 00	

Bureaux du New Orleans Building Association.

LE 3 du courant, à une assemblée des Directeurs du NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (Association de Bâtisses de la Nouvelle-Orléans), les résolutions et les règlements qui permettent à la Compagnie de commencer les travaux ont été adoptés. On peut se procurer au bureau No 110 de la rue Gravier, un prospectus imprimé contenant le préambule, la charte et les règlements de l'institution. La liste de souscription aux actions n'étant pas encore remplie, les livres resteront ouverts jusqu'à la première assemblée des actionnaires, laquelle a été fixée, à la demande du soussigné, au 20 juillet prochain, à sept heures du soir. Le but de cette assemblée est de décider si certaines localités conviennent mieux que d'autres pour commencer les opérations. Les membres sont priés d'être ponctuels et de se tenir prêts à faire, ce soir là, le premier versement de dix pour cent sur le montant souscrit. Les propriétaires de terrains qui se souviendront que ces terrains seront pris en paiement, suivant l'évaluation fait par terrain, soit par îlet. Conformément à l'article XI des règlements de la Société, on peut fermer les livres de souscription avant l'expiration du temps, si le Président et les Directeurs le jugent convenable, après qu'une certaine partie des actions aura été prise.

J. F. GRIFFING,
Président et Secrétaire pro tem.

21 juin—1m

Banque Nationale de l'Etat.

Nlle-Orléans, 10 juin 1871.

UNE assemblée des actionnaires de la Banque Nationale de l'Etat, à la Nlle-Orléans, aura lieu au local de la banque, le LUNDI, 19 juin 1871, et ensuite, tous les jours, pendant soixante jours, à l'effet de voter sur un amendement aux articles d'association—amendement qui porte le nombre de Directeurs à douze au lieu de neuf.

14juin—2m CHAS. L. C. DUPUY, Caissier.

Avis.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 13 juin 1871.

LES Directeurs ont adopté, le 10 du courant, les résolutions suivantes:

"Il est résolu que les actionnaires de cette Banque soient consultés sur la question de savoir si cette Banque sera changée en banque nationale et qu'il en soit donné avis aux actionnaires."

Les actionnaires sont, par les présentes, informés qu'un livre est ouvert au local de la Banque, conformément à la susdite résolution, pour l'inscription des votes.

Par ordre des Directeurs:

CH. JUMONVILLE,
14 juin—1m Caissier.

TEUTONIA
Compagnie d'Assurance de la Nlle-Orléans.

Le Bureau provisoire est au No. 111 de la rue Gravier, près Camp.

Assure contre les risques d'Incendie, de Rivières et de Mer, aux taux les plus bas.

Capital $1,000,000
Souscrit 700,000

A. EIMER BADER, Président,
CH. ENGSTFELD, Vice Président,
GEO. STROMEYER, Secrétaire.

Directeurs:

A. Eimer Bader,	M. Frank,
W. B. Schmidt,	W. Davis,
Louis Schneider,	Th. Lilienthal,
J. M. Schwartz,	Frank Roder,
F. Rickert,	Hermann Kicke,
Ch. Engstfeld,	C. H. Miller,
Jacob Hassinger,	H. Pohlmann,
G. L. L. Mayer,	N. Weisenbach,
S. L. Nasita,	V. A. Bannagarden,
Louis Schwartz,	Joseph Keller,
R. Sieg,	Isaac Scherck,
H. R. Gogreve,	E. F. Del Bondio.

4juin—1an

Banque Crescent City.

Nlle-Orléans, 7 juin 1871.

CONFORMÉMENT à l'article premier de l'amendement de la charte de cette Banque, avis est donné aux actionnaires de venir échanger, au local de la banque, leurs certificats d'actions actuels contre ceux de cent piastres, et, à partir de cette date, il ne sera fait de transferts qu'en certificats de la susdite dénomination.

7juin—1m CHS. FAURIE, Jr., Caissier.

AVIS.

Banque du Canal de la Nouvelle-Orléans.

Nouvelle-Orléans, 3 juin 1871.

COMME le capital de cette BANQUE a été réduit à un million de piastres et qu'il existe un excédant qui doit être distribué,

Il est résolu de rembourser aux actionnaires, au comptant, à partir de cette date, sur livraison des anciens certificats, cinq piastres par action de cent piastres du capital actuel.

3juin—1m CH. JUMONVILLE, Caissier.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis et approuvé le 3 juin 1864," je publie le certificat d'autorisation émis au nom de l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans.

N. AUGUSTIN, Caissier.

Département du Trésor,
Bureau du Contrôleur du Currency.

Washington, 27 mai 1871.

Attendu que, par des preuves satisfaisantes présentées au soussigné, il appert que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, a été dûment organisée conformément aux réquisitions de la loi du Congrès, intitulée "Acte pour pourvoir à une monnaie nationale garantie par des bonds des Etats-Unis, et pourvoir à la circulation et au rachat de ces derniers," approuvé le 3 juin 1864, et qu'elle a rempli toutes les conditions avant de commencer les opérations de banque, en vertu du dit acte.

Je, Hiland R. Hulburd, contrôleur du currency, certifie par les présentes, que l'Association de la Banque Nationale de la Nouvelle-Orléans, dans la ville de la Nlle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, est autorisée à commencer les affaires de banque en vertu du susdit acte.

En foi de quoi j'ai apposé ma signature et le sceau du bureau, ce 27 mai 1871.

HILAND R. HULBURD,
Contrôleur du Currency.

Banque de la Nouvelle-Orléans.

Nlle-Orléans, 2 juin 1871.

Conformément à la susdite autorisation, la Banque de la Nouvelle Orléans commencera les opérations le 1er juillet prochain, sous le nom de NEW ORLEANS NATIONAL BANKING ASSOCIATION.

3 juin—2m N. AUGUSTIN, Caissier.

Bureau du Crescent City Live Stock Landing and Slaughter House Company.

Nlle-Orléans, 30 mai 1871.

COMME il y a raison de croire que des personnes abattent des animaux dans les limites de la ville, contrairement à la loi, cette Compagnie offre à toute personne qui donnera des informations de nature à prouver cette violation à la loi, une moitié de l'amende qui pourra être payée par la ou les personnes ainsi en contravention. L'amende imposée par la loi est de $250 pour chaque offense. Par ordre du Président

D. E. SCRUGGS,
30 mai—1m Secrétaire.

Bureaux de la Compagnie Atlantique d'Assurance.

Au No 30 de la rue du Camp.

Nlle-Orléans, 11 mai 1871.

UNE assemblée générale des Actionnaires de cette Compagnie aura lieu, aux bureaux de cette Compagnie, le JEUDI, 22 juin prochain, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi, pour considérer certains amendements (proposés) à la Charte de la Compagnie. On peut voir une copie de ces amendements aux bureaux de la Compagnie.

H. P. JANVIER,
12 mai—au 23 juin Vice Président.

Compagnie du Canal et de Banque de la Nouvelle-Orléans (N. O. Canal and Banking Co.)

Nlle-Orléans, 23 mai 1871.

LE Conseil des Directeurs de la Compagnie du Canal et de la Banque de Nlle-Orléans, ayant été autorisé par une majorité des porteurs d'actions, conformément aux dispositions d'un acte de la Législature approuvé 10 mars 1870, lequel étend la Charte de la Banque et autorise une réduction du capital, le dit Conseil a décidé que le capital-actions de la Banque sera réduit à un million de dollars. Conformément à la Charte, le nouveau capital sera consolidé en actions de cent dollars chacune, et les actionnaires sont dûment avisés d'avoir à retourner à la Banque les certificats d'actions qui sont actuellement entre leurs mains, afin que de nouveaux certificats puissent être émis. A dater du 27 courant il ne fera fait aucun transfert, si ce n'est sur les certificats du nouveau capital.

Par ordre du Conseil,

24 mai—1m CH. JUMONVILLE, Caissier.

Feutre d'Irlande à Toits.

Contracteurs pour le Feutre Toits, à l'Exposition internationale de Paris, en 1867.

Dates des patentes—24 octobre 1868 et 17 mai 1870.

PLUSIEURS PRIX ET MÉDAILLES.

NOUVELLE PRÉPARATION A TOITS,
(Non Inflammable)

DE D. ANDERSON & SON,

Seuls fabricants et propriétaires des patentes.

FABRICANTS de feutre à toits, feutre à navires, [illegible]

[illegible]

J. C. LINGHAM & Co, agents,
Vieilles—1an Au No 7 de la rue Carondelet

SUCRE ET MÉLASSE.

A. WILLOZ.

Raffinerie Sucr de Sucre—Nos. 24 et 26 de la rue Fulton.

[illegible]

GEO. MERZ,
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,

[illegible]

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.

Incorporée le 27 août 1868.

CHAS. T. HOWARD, Président.

Loterie de Numéros Simples.

MAGNIFIQUE COMBINAISON.

30,000 NUMÉROS SEULEMENT.

GROS LOT $50,000

CLASSE I.

Tirage le SAMEDI, 1 juill. 1871, à la Nlle-Orléans.

HOWARD, SIMMONS & Cie .... Contracteurs

—PLAN—

30,000 billets—Prix du billet: $20 [illegible]

1 lot de $50,000, soit		$50,000
[illegible]		[illegible]
20 lots de	500, soit	[illegible]
217 lots de	200, soit	[illegible]
30 lots d'approximation, soit		[illegible]
440 lots s'élevant à		[illegible]

Billets entiers: $20 coupons en proportion.

Lots payables en plein, sans déduction.

Les ordres doivent être adressés à

CHAS. T. HOWARD, Président,
Lock Box 692, Bureau de Poste de la Nlle-Orléans.

Envoyez un mandat sur la Poste ou enregistrez votre lettre.

PRÉPARATION D'AYER,

—QUI REND A LA CHEVELURE—

SA FORCE ET SA COULEUR NATURELLES.

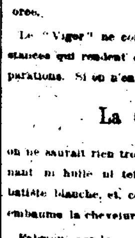

C'est une préparation qui est à la fois agréable, saine et efficace. Elle rend bientôt aux cheveux pâles ou gris leur couleur primitive, le brillant et la fraîcheur de la jeunesse. Elle les épaissit, les empêche de tomber, et, quelquefois, prévient la calvitie. Rien ne peut faire repousser les cheveux lorsque les follicules sont détruites, ou lorsque les glandes sont atrophiées ou détruites, mais le reste peut être sauvé. Au lieu de la salir, la préparation connue sous le nom de "VIGOR" la tient propre et en conserve la force.

Le "Vigor" ne contient aucune de ces substances qui rendent dangereuses certaines préparations. Si on n'en veut que pour

La Coiffure,

on ne saurait rien trouver de mieux. Ne contenant ni huile ni teinture, il ne salit pas la batiste blanche, et, cependant, il fait briller et embaume la chevelure.

Fabriqué par le

Dr J. C. AYER & Co.,
Chimistes,
A. Lowell, Mass.

Prix .... $1 00.

1er juin—1P

ETAT DE LA LOUISIANE,
VILLE DE LA NELLE-ORLÉANS.

QU'IL soit connu que ce vingt-et-unième jour d'Avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, pardevant moi, Robert Joseph Ker, notaire public dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné, ayant qualité, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, se sont présentés Messieurs J. F. Griffing, Anatole A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenten et E. M. Birmingham, résidant dans la ville de la Nouvelle-Orléans, lesquels ont déclaré que désirant se former en corporation en vertu des lois de l'Etat qui pourvoient à l'organisation de corporations pour l'exécution de travaux publics et dans d'autres buts, ils ont arrêté qu'ils se forment en corporation dans le but et sous les stipulations qui suivent.

ARTICLE PREMIER.

Le nom de cette Corporation sera THE NEW ORLEANS BUILDING ASSOCIATION (La Société de Construction de la Nouvelle-Orléans), son domicile sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, et elle aura le droit de se servir d'un sceau de corporation sur lequel se trouvera le nom de la Compagnie.

ARTICLE DEUXIEME.

Le but dans lequel cette corporation est établie est d'acheter des terres dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans tout l'Etat de la Louisiane, de manière à les améliorer et les bâtir et les vendre, de sorte que les sociétaires soient en mesure d'acquérir et posséder des demeures au moyen de paiements au comptant et leur donner les facilités de s'acquitter graduellement.

ARTICLE TROISIEME.

La dite Compagnie aura le pouvoir, à cet effet, d'acquérir des propriétés foncières dans la ville de la Nouvelle-Orléans et dans l'Etat de la Louisiane, par achats, donations ou autrement, de les subdiviser, de les améliorer, de bâtir dessus, de les vendre et d'en disposer, et le Président de la Compagnie est autorisé, par les présentes, de signer et d'exécuter, sous la surveillance du Bureau des Directeurs, tous les actes d'achat, d'aliénations ou autres actes qui pourraient être nécessaires.

ARTICLE QUATRIEME.

Le capital de cette Corporation sera de cinq cent mille piastres, divisées en actions de cinquante piastres. L'assessement sur le montant souscrit, ne devra jamais excéder dix pour cent et ne devra pas être exigé avant trente jours d'avis—à l'exception du premier versement qui devra être fait à l'époque et de la manière indiquée par le Bureau des Directeurs, mais aucun certificat d'actions ne devra être émis, aucun versement ne pourra être reçu avant que la souscription ait atteint le chiffre de cinquante mille piastres.

ARTICLE CINQUIEME.

Le Président de cette Corporation est, par les présentes, constitué l'officier auquel devront être remis tous les documents légaux.

ARTICLE SIXIEME.

Les affaires de cette Corporation seront confiées à un Bureau de sept directeurs qui éliront un Président et les autres officiers nécessaires.

Le Bureau des Directeurs sera choisi par les actionnaires, à la première élection qui aura lieu sous la charte, et ces Directeurs exerceront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus et installés.

La première élection, sous cette charte, devra avoir lieu le premier lundi d'avril 1872 et, ensuite, le premier lundi d'avril de chaque année.

A la première assemblée qui suivra leur élection, ils devront procéder à l'élection des officiers de la Compagnie, lesquels resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et installés.

Le Bureau des Directeurs aura le droit d'établir les règlements qu'ils croiront devoir adopter dans l'intérêt de la Corporation et qui ne seront pas contraires à cette charte. Il aura le pouvoir de remplir toutes les vacances quelconques qui surviendront dans le corps.

Aucun actionnaire ne pourra être directeur s'il ne possède vingt actions.

ARTICLE SEPTIÈME.

Les personnes dont les noms suivent constituent le premier Bureau de Directeurs, elles exerceront leurs fonctions jusqu'au premier lundi d'avril 1874 et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et se soient organisés:

J. F. Griffing, A. A. Ker, C. Dillingham, S. F. Power, W. W. Wiggenten, M. A. Leonval et E. M. Birmingham.

ARTICLE HUITIÈME.

Chaque action représentera un vote, en personne ou par représentant.

ARTICLE NEUVIEME.

A l'expiration de la charte ou plus tôt si les deux tiers des votes des actionnaires l'ordonnent, les affaires de la Compagnie devront être liquidées sous la surveillance de trois commissaires nommés par le Bureau des Directeurs, et qui exerceront tous ceux des pouvoirs de la corporation qui seront nécessaires pour le règlement et la liquidation des affaires de la dite corporation.

ARTICLE DIXIEME.

Cet acte d'incorporation peut être changé et amendé par un vote des deux tiers du capital représenté, à une assemblée générale quelconque des actionnaires, convoquée à cet effet.

Les timbres du Revenu Intérieur exigés par la loi sont ici apposés et cancellés.

Ainsi fait et passé, à mon étude, à la Nlle-Orléans, le jour et la date susdits, en présence de MM. Alcée J. Ker et Frank D. Seghers, témoins compétents, qui ont signé avec les comparants et moi, notaire.

L'original est signé:

J. F. GRIFFING,
ANAT. A. KER,
W. W. WIGGENTEN,
STEPHEN F. POWER,
E. M. BIRMINGHAM,
C. DILLINGHAM,
ALCEE J. KER,
F. D. SEGHERS.
ROBERT J. KER, Not. Pub.

Je, soussigné, annotateur des hypothèques dans et pour la ville de la Nouvelle-Orléans et la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, qu'à la susdite Charte a été ce jour, dûment enregistrée en mon bureau, et inscrite dans le Livre des Sociétés, No 1, folio [illegible].

Ainsi que ce jour le vent le lui.

Nouvelle-Orléans, 1er mai 1871.

(Signé) C. DARCANTEL, Député.

Pour copie conforme—Nlle-Orléans, 2 mai 1871.
ROBERT J. KER,
Notaire Public.

AVIS—Les livres de souscription aux actions de cette Société sont ouverts aux bureaux de J. F. GRIFFING, No 110 de la rue Gravier, et resteront ouverts pendant trente jours à partir de cette date.

J. F. GRIFFING,
Président et Secrétaire pro. tem.

21 mai—1m—1 1/2

Agence pour la vente de Whiskey de Cincinnati.

LES soussignés ont constamment en mains des marques qu'ils vendent en gros et en détail [illegible]

[illegible]

AUX Nos 113 et 115 de la rue Gravier.

GUANO PELICAN.

LA COMPAGNIE [illegible]

[illegible]

T. D. GULLETT.

[illegible]

115 rue de l'Union. [illegible] Nlle-Orléans

Association de l'Hôtel St-Louis.

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce troisième jour du mois de mai de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante et onze, et la quatre-vingt quinzième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, Félix Grima, notaire public dûment commissionné et assermenté, dans et pour cette ville et la Paroisse d'Orléans, [illegible]

Se sont présentés MM. Eugene F. Mioton, Charles Lafitte, Désiré A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Sévère Wiltz, Magin Puig et Charles Lafitte, tous demeurant dans la dite ville de la Nlle-Orléans, ainsi que les autres parties dont les noms figurent ici, [illegible]

[illegible]

ARTICLE I.

Le nom et le titre de la dite Corporation sont "L'Association de l'Hôtel St Louis," et par le dit nom, elle [illegible] ville de la Nlle-Orléans.

[illegible]

ARTICLE II.

Le but et l'objet de la dite Société sont déclarés être [illegible]

[illegible]

ARTICLE III.

Le capital de la dite Société est, par les présentes, fixé à la somme de trois cent mille piastres, divisé en douze mille actions de vingt-cinq piastres [illegible]

ARTICLE IV.

Toutes les personnes qui ont déjà souscrit au capital de cette [illegible]

[illegible]

ARTICLE V.

Les affaires de la dite Société seront confiées à et dirigées par un conseil de sept administrateurs qui éliront un Président et les officiers nécessaires [illegible]

[illegible]

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration de la dite Société sera composé de sept actionnaires [illegible]

[illegible]

ARTICLE VII.

Le Conseil d'administration aura le droit de faire tous les règlements [illegible]

[illegible]

ARTICLE VIII.

Les personnes dont les noms suivent composeront le premier Conseil d'administration de ladite Association, [illegible] savoir: Eugene F. Mioton, Charles Lafitte, Désiré A. Chaffraix, Manuel A. de Lizardi, Pierre Sévère Wiltz, Magin Puig et Charles Lafitte. [illegible]

[illegible]

ARTICLE IX.

Le Secrétaire de la dite Association remplira les devoirs et fonctions de Trésorier.

Tous les fonds et valeurs portatives de la Corporation seront déposés dans une des Banques de cette ville qui sera désignée par le Conseil d'administration, [illegible]

ARTICLE X.

Le premier jour de février 1873, et chaque année qui suivra le premier février, le conseil d'administration publiera dans un des journaux de cette ville, un état sommaire des affaires de ladite Association, [illegible]

ARTICLE XI.

Cette Corporation continuera pendant le terme de vingt-cinq ans, à partir de la signature du présent acte d'incorporation [illegible]

ARTICLE XII.

Le présent acte pourra être modifié, altéré ou amendé, et toutes additions, altérations ou amendements pourront être apportés aux changements opérés, [illegible]

ARTICLE XIII.

A l'expiration de cette Charte, ou plus tôt, dans le cas où la dite association serait dissoute, [illegible]

[illegible]

L'original est signé—

	Actions.		Actions.
E. F. Mioton	[illegible]	Emile Wilts	[illegible]
[illegible]		[illegible]	

En foi de quoi je délivre les présentes sous ma signature et le sceau de mon office, en la ville de la Nouvelle-Orléans, ce [illegible] jour du mois de [illegible], mil huit cent soixante et onze.

FL. GRIMA,
Notaire.

Je, soussigné, conservateur des hypothèques dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, certifie, [illegible] 1871.

Signé, C. DARCANTEL,
Député.

9juin—1mois—1ém

[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT CONNU que ce quinzième jour d'avril de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-onze, [illegible]

Pardevant moi, ALPHONSE BARNETT, notaire public [illegible]

A. H. D'Mesa, Benjamin Bloomfield, E. Toutain, Joseph M. Loewenstein, P. F. Martinez, J. J. Vekerling, Rudolph F. Theurer, Jules Lapene et Oscar Mercier, [illegible]

ARTICLE PREMIER.

Sec. 1.—Cette Corporation sera connue sous le nom de "LOUISIANA FERTILIZER MANUFACTURING COMPANY" (Compagnie de manufacture d'engrais de la Louisiane).

Sec. 2.—Son domicile sera à la Nlle Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE DEUXIEME.

[illegible]

ARTICLE TROISIEME.

Sec. 1.—Le capital de cette corporation sera de cinq cent mille (500,000) piastres, représenté par cinq mille (5000) actions de cent (100) piastres [illegible]

[illegible]

ARTICLE QUATRIEME.

[illegible]

ARTICLE CINQUIEME.

[illegible]

Je certifie, que ce qui précède est une copie exacte de l'original [illegible]

A. BARNETT, Notaire Public.

[illegible]

ADRIEN BONNET vs AMEDEE DUGAS, Jr.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible] En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

EDOUARD ROCHE vs. CLEMENTINE de la VOLLE et AL.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—[illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,

Compagnie d'Assurance Mutuelle DES MARCHANDS DE LA NOUVELLE-ORLÉANS

[illegible] LA RUE DU CANAL.

DIX-[illegible]ÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

P. FOURCHY, Président.
G. W. ROTT, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 2 juin 1871.

JOSEPH CUVILLIER,
Notaire Public.

Le 2 juin, à une réunion des Directeurs, il a été déclaré un dividende de VINGT POUR CENT sur les montants des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1871—dividende pour lequel il sera émis des certificats à partir du premier lundi d'août prochain. [illegible]

—DIRECTEURS—

P. Fourchy,	S. McCord,
J. P. Génères,	G. W. Rott,
A. Chaffraix,	J. J. Fernandez,
[illegible]	M. Puig,
P. S. Wiltz,	Jos. Hey.

Chas. Lafitte. 6 juin—1 an

CINQUIEME ETAT ANNUEL
DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE
FACTORS & TRADERS,

37, ... Rue Carondelet 37

LES Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publie l'état de situation des affaires de la Compagnie, pour l'année expirée le 30 avril 1871, savoir:

[illegible]

L'état de situation ci-dessus est une copie authentique et correcte des livres de la Compagnie.

HARMON DOANE,
Président.
ED. A. PALFREY,
Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé devant moi, ce même jour de mai 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

A un meeting spécial du Conseil de Direction, [illegible] CINQUANTE POUR CENT [illegible]

HARMON DOANE, Président.
MOSES GREENWOOD, Vice-Président.
ED. A. PALFREY, Secrétaire.

Directeurs:

[illegible]

24 mai—1an

VINGT-DEUXIEME ETAT ANNUEL
—DE LA—
Compagnie Crescent d'Assurance Mutuelle.

Nlle-Orléans, 20 mai 1871.

LES Directeurs, conformément à la Charte, soumettent l'état suivant des affaires de la Compagnie, le 30 avril 1871:

[illegible]

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

THOS. A. ADAMS, Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

PAROISSE D'ORLÉANS,
Ville de la Nouvelle-Orléans.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 10 mai 1871.

W. V. EVANS,
Deuxième Juge de Paix.

Les Directeurs ont résolu de payer un intérêt de six pour cent, comptant, sur tous les certificats [illegible] CINQUANTE POUR CENT [illegible]

—DIRECTEURS—

THOS. A. ADAMS, Président.
SAML. R. NEWMAN, Vice-Président.
HENRY V. OGDEN, Secrétaire.

[illegible]

Fonderie et Fabrique de Bouilloires D'ARMSTRONG,

[illegible]

W. J. S. ARMSTRONG, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

CHAS. G. R. BAQUIE vs JOHN CHRISTIE.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 2,866—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-cinq de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Deux terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par l'Avenue Washington, les rues Quatrième, Laurel et Constance, désignés par les numéros HUIT et NEUF de l'îlet numéro Quatre-vingt-sept, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

24 juin—21—juillet 1,8,15,24

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE DES MARCHANDS vs la Succession de GEORGE GURNEY, décédé.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 4,863—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le MARDI, vingt-cinq de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication des propriétés dont description suit:

Deux terrains situés dans le Quatrième District de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Jackson, Constance, Joséphine et Laurel, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

24 juin—24—1,8,15,24 juill

M. L. LE BLANC vs. LAWRENCE F. HILL, Tuteur, &c.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 25,243—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Quatrième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt quatre de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un îlet de terre situé à Rickerville, ci-devant paroisse de Jefferson, aujourd'hui faisant partie de la ville de la Nouvelle-Orléans, et désigné par le numéro Quarante-Deux, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOHN M. CRAWFORD vs JACOB YOUNG.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-quatre juin 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Premier District de cette ville, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

HENRY SAMORY vs PATRICK MEEHAN & HONORA MEEHAN son épouse.

HUITIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

UN TERRAIN situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

Louis Maché, succession de John F. Brunning, subrogé, vs. B. J. Berkery & J. F. Bruning.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 24,884—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la paroisse d'Orléans.

JAMES EMOTT vs. la Dame MYRA CLARK GAINES.

SIXIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans, No 2366—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le LUNDI, trois de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Tous les droits, titres et intérêt de la défenderesse, la dame Myra Clark Gaines, au jugement rendu dans l'affaire de Myra Clark Gaines vs. la ville de la Nouvelle-Orléans, No 2,486, des dossiers de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le Cinquième Circuit judiciaire, District de la Louisiane.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

3 juin—21,24,27,30—juil 2.

CHAS. G. PEASE & CO. vs. FELIX HERE et al.

L. H. MACE vs. les mêmes.

SEPTIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—Nos 4,432 et 4,433—En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'Honorable Septième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, quinze de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Un terrain situé dans le Deuxième District de cette ville, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

14 juin—21,24—juillet 1,8,15

LA DAME G. K. DUNNING vs EDMOND MURPHY.

SIXIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 2,478—En vertu d'un writ de saisie et vente [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

Finney & Byrnes vs. Patrick Herren.

CINQUIEME COUR de District pour la paroisse d'Orléans—No. [illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.

Vente sans Réserve,

—DE—

300 caisses Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR L. ROGER & CO—H. Bancel, Encanteur—SAMEDI, 24 juin, il sera vendu, à 10 heures du matin, à leurs salles d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille-Levée—

300 caisses bottes, souliers et brodequins—comprenant un assortiment général.

Conditions à la vente. 22juin

PAR D. E. MORPHY.

Jambons, Bacon, Epaules et Plats-Côtés.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 24 juin, à 10 heures du matin, au magasin No. 47 de la rue des Magasins—

[illegible]

Conditions—comptant. 22 juin

Mélasse, Whiskey, Café, Vins, &c.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI 24 juin 1871, à 10 heures du matin, au magasin No. 47 de la rue des Magasins—

25 barils et 2 barillets mélasse,
3 sacs café, 1 baril whisky,
1 baril vin, 2 barils farine,
1 baril farine de maïs, 1 tierçon [illegible]

Conditions—Comptant. 22 juin

Maquereaux, Alberges d'Alosses.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 24 juin 1871, à 11 heures du matin, au magasin Nos 108 et 110 de la rue des Magasins, pour ordre des consignataires—

40 demi barils maquereaux No 1,
100 caques do No 1,
50 caques alberges d'alosses.

Conditions, comptant. 22 juin

Fers pour Fers-rouges de Cheval.

PAR D. E. MORPHY—A. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 24 juin, à 10 heures du matin, au magasin No 47 rue des Magasins—

125 paquets de fers pour fers-rouges de chevaux, de 3/4 sur 5/8 pouce.

do ditto de 3/4 à 1/2 pouce.

Conditions—Comptant. 22 juin

PAR C. E. GIRARDEY & CO.

Grand Stock de Marchandises de Choix, au magasin de lainages de Deter, à l'angle des rues Canal et Carondelet.

Vente d'assignés en faillite.

Affaire Reiman & Co, et Hermann Heinrich Reiman & Turneida Deter, individuellement faillis. No 1145, Cour de District des Etats-Unis.

PAR C. E. GIRARDEY & Co., Encanteurs—Bureau No. 17, Exchange Place—LUNDI, 26 juin 1871, à 10 heures et demie du matin, sur les lieux, Magasin de Lainages de Deter—au coin des rues du Canal et Carondelet, en vertu d'un ordre de l'Hon. E. H. Durell, juge de la Cour de District du district de la Louisiane—tenue dans la susdite affaire, il sera vendu, à l'enchère publique, au plus haut enchérisseur—

Le stock de marchandises consistant par les dits faillis, et se composant en partie d'un grand assortiment de laine, [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, avant livraison.
22 juin

PAR M. BARNETT.

MAURICE BARNETT, Encanteur, Bureau sur la façade de la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St-Louis entre Royale et Chartres.

Ventes de biens fonds, stock, cargaisons, meubles, etc. Aussi—ventes faites au dehors.

Ventes régulières de MEUBLES à la Rotonde, trois fois par semaine: le MARDI, le JEUDI et le SAMEDI.

Les personnes désirant disposer de leurs meubles à l'encan, devront s'adresser à M. Barnett avant le jour de la vente. 21 janvier

POUR CAUSE DE DÉMÉNAGEMENT.

VENTE POSITIVE

D'un fort stock de Meubles neufs et de seconde main.

PAR M. BARNETT, encanteur—Il sera vendu, SAMEDI, 24 juin, à 10 heures du matin, dans la Rotonde de l'Hôtel St Louis, rue St Louis, entre Royale et Chartres—

Un assortiment général de meubles neufs et de seconde main, [illegible]

Les personnes qui désireront renvoyer leurs meubles devront les y faire à la vente.

Cette vente continuera LUNDI et les JOURS SUIVANTS.

Conditions à la vente. 22juin

PAR O. VALETON.

O. VALETON,
ENCANTEUR,

No 14, rue Natchez, entre Tchoupitoulas et Magasins.

OFFRE en vente, le MARDI, JEUDI et SAMEDI, un grand assortiment de marchandises telles que: jambons, épaules, bœuf, porc, graisse, beurre, huile, morue, vins de toutes qualités, fromage, amidon, tabac, etc., etc.

PAR E. M. MONTGOMERY.

Meubles. Meubles. Meubles.

PAR E. M. MONTGOMERY—Il sera vendu, SAMEDI, 24 juin, à 11 heures, à la salle d'encan, No 27 de la rue du Camp—

Un assortiment général de Meubles.

TELS QUE—

[illegible]

Corahn Bernard, épouse de Chas. Davenport, vs Henri Deron.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans. No 3,891—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, vingt-deux de juillet 1871, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

Trois terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, [illegible] désignés par les numéros DOUZE, TREIZE et QUATORZE [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,
Shérif de la Paroisse d'Orléans.

20 juin—22—1 8 14 22 juillet

COMPAGNIE
Commerciale d'Assurance
DE LA
Nouvelle-Orléans.

CINQUIÈME ÉTAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Primes pour l'année expirée le 31 mars 1871.

Incendie	$ [illegible]	
Marine	[illegible]	
Rivières	[illegible]	
Plus—risques non expirés le 31 mars 1870	[illegible]	
Moins—risques non terminés, le 31 mars 1871	[illegible]	
Montant net des primes		$174,603 [illegible]
Payé—sur risques d'incendie	[illegible]	
" sur risques de mer	[illegible]	
" sur risques de rivières	[illegible]	
Payé—Réfraction	[illegible]	
" Réassurances	[illegible]	
" Primes remboursées	[illegible]	
" Taxes	[illegible]	
" Courtage	[illegible]	
" Loyer	[illegible]	
" Dépenses, salaires, timbres, etc	[illegible]	
Moins—Intérêt et bénéfice indivis	[illegible]	
Bénéfice net		[illegible]

ACTIF.

Billets pour actions	[illegible]
Effets à recevoir sur hypothèques et garanties	[illegible]
Meubles	[illegible]
Harbor Boat Stock—[illegible] actions	[illegible]
Bonds 7 30 pour cent de la ville de la Nlle-Orléans, [illegible]	[illegible]
Primes en voie de recouvrement, [illegible]	[illegible]
En caisse	[illegible]

Nouvelle-Orléans, 31 mars 1871.

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

J. H. OGLESBY, Président.
WALTER HUNTINGDON, Secrétaire.

Assermenté et signé pardevant moi, ce 12 avril 1871.

EDWARD IVY, Notaire Public.

Le 12 avril, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'un dividende de vingt-cinq piastres par action soit déclaré et payé [illegible]

J. H. OGLESBY, Président,
JOHN T. HARDIE, Vice-Président,
WALTER HUNTINGDON, Secrétaire.

Nlle-Orléans, 13 avril 1871. 15 avril—1an

Washington Z. Plaisance, exécuteur, etc. vs. John Ames et als.

SEPTIEME COUR DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No [illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Septième Cour de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, le MERCREDI, vingt-huit de juin 1871, à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux et après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Tous les meubles et effets qui se trouvent aux deuxième, troisième et quatrième étages de la bâtisse Nos 40 et 42 de la rue St Charles, entre celles de la Commune et Gravier, dans le Premier District de cette ville, [illegible]

[illegible]

C. S. SAUVINET,

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

PAR VINCENT & CO.,
Aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane.

SAMEDI, 24 juin, à 10 heures, il sera vendu—

100 cartons de—
SOULIERS PHILADELPHIE POUR ENFANTS,
CHAPEAUX FEUTRE DE QUALITÉ SUPÉRIEURE;
MALLES EN CUIR DE SEMELLES ET EN ZINC, VALISES;
HABILLEMENTS D'ÉTÉ,
LINGERIE DE MESSIEURS.

24 juin

PAR G. DE FERIET.

Vente péremptoire d'une jolie Maison de résidence (cottage), à Mandeville, connue comme la "Propriété Baquié."

PAR G. DE FERIET, Encanteur—Bureau, No [illegible] rue Royale—SAMEDI, 1er juillet 1871, à midi, il sera vendu à l'encan, sans limite ni réserve, à la Bourse des Encanteurs de la rue Royale, entre Royale et Conti—

Un lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le village de Mandeville, paroisse de St Tammany, à [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Acte de vente, avec les timbres du revenu des Etats-Unis, pardevant Abel Dreyfous, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 23juin

PAR EUGENE TOURNE.

Fromage tête de Maure, do. pâte grasse, petits pois, pâtes d'Italie, Bandol, Cognac, &c., au Importers Bonded Warehouse.

PAR EUGENE TOURNE—MERCREDI, 28 juin 1871, à 10 1/2 heures A. M., il sera vendu, au Warehouse, rue Peters, entre Conti et St Louis—125 caisses cognac Otard Dupuy & Co

[illegible]

—Aussi, pour payer les frais—

27 barils Wm Younger & Co. Hop. Strong Ale R. W. E.

Conditions, à la vente. 23juin

PAR S. GUINAULT.

Propriété sur la rue du Quartier.

PAR S. GUINAULT, encanteur—Bureau, en colonnade Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 24 juin 1871, il sera vendu, à midi précis, à la Bourse d'encan de la rue Royale, encoignure Conti et Royale.

Un lot de terre mesurant [illegible]

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et le reste à un an de crédit en billets portant 8 pour cent d'intérêt de date et hypothèque. La propriété devra être maintenue assurée et la police transférée au vendeur.

L'acquéreur se soumettant à la clause de l'apport d'honoraires d'avocat en cas de poursuites judiciaires. Acte de vente pardevant F. E. Labatut, notaire public, aux frais de l'acquéreur y compris les timbres des Etats-Unis et les taxes de 1871. 20 juin

Petite propriété sur la rue Girod, No 441.

PAR S. GUINAULT, Encanteur—Bureau, en colonnade Passage de la Bourse et Bienville—SAMEDI, 24 juin 1871, il sera vendu, à midi, à la Bourse d'Encan de la rue Royale, encoignure des rues Royale et Conti—

Un lot de terre mesurant 30 pieds de face à la rue Girod, [illegible]

[illegible]

Conditions—Moitié comptant et le reste à un an de crédit, en billets portant 8 p cent d'intérêt de date et hypothèque. [illegible]

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 17 juin 1871.

OUVERT DE [illegible] HEURES A.M. ET DE 6 A 7 HEURES P. M.

Les personnes réclamant leurs lettres sont priées de dire si elles sont annoncées. Pour les lettres locales ou des Etats-Unis voir les journaux anglais.

	A
Andrio Cristoforo	2 Allara Augusto
Archeologique Ass	
	B
Bayle J	Bernadi Gabriel
Battaglia Angelo	Bernucci Francesco
Bertucci Vincenzo	Bernucci Giovanni
Bernaudi Pierre	Baylle Juan Emilio
Biagio Olivo	Bianchetti Giovanni
Bilappa Augusto	Boucher Felix
Bond Jacques	
	C
Camill Fortunato	Caserta Manuelle
Caserta Giovanni	Castiglione Cristina
Claverie Mme Vve	Chee Giuseppe
Carmine Giuseppe	Capella Bernardo
Corimo Alberto	Compagnia Antonio
Cianotti Mannuele	Compagnie Antonino
	D
Damico Stefano	Deharde Mr
Dervez Mathieu	Dupre Mme Vve
Dupre Mme Vve	De Cordova Jose
	E
Esser Joseph	
	F
Fabregas Pablo	Fallo Giuseppe
Fanique Teodore C	Ferrandez Antonino
Faldich Giuseppe	
	G
Gatta Antonio	Gaspero Giovanni
Ghiglione Antonino	Guarneri Luigi
	J
Julien Jean Pierre	Juliet Georgina
	L
Laurie Letterino	Legrand Jean
Leonardi Antonino	Landouzy B
Lacorte Francesco	Lavaggi Giacomo
Licata Giovanni	
	M
Maggiori Giovanni	Martinez P
Marioff Nicolas	Marcecoci Domenico
Marcello Domenico	Mangoni Rocco
Masee Giacomo	Martiner Marianna
Molino Filippo	Maggiri Luigi
Mouton St Debos	
	N
Nando Pietro	Navarre E
Nunjesta Luca	
	O
Oliva Antonio	
	P
Papavejian D	Prando John
Piedra Manuel	Piccoli Agostino
Pinera Francisco	Pouyaux Martyn
Profumo Giuseppe	
	R
Ravenelli Cristoforo	Randazzo Pietro
Ricca Francesco	Rinck Mr, artiste
Rohrer Jean Pierre	Russo Cristoforo
Rech Francesco	
	S
San Jorge Ricardo	Sagnas Ang
Santa Cruz Enrique	Sentilini Joseph
Selvas J	Schiro Nicolo
Stilanovich Matteo	Spotto Giuseppe
Scotico Nicholo	Spano Salvatore
	T
Tranchino Salvatore	2 Tranchino Anton
	V
Vasco Cristofalo	Versailliste Felice
	Z
Zaccaria Francesco	

CHAS. W. LOWELL,
Maître de Poste.

Consulat de France.

AVIS MENSUEL—JUIN 1871.

Sont invités à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, toute personne [illegible] prié d'en donner avis au Consulat:

B—Bretey (Mme Vve) née Bourgeois Justin.
Blandeau (Mme Vve)
Brun Marcelin
C—Pazenta (Mme) née Cases
Chardelou John.
Castellier, Adolphe.
Cozes Louis.
D—Damen Mathilde (Mme)
Dordignac.
Duvaudiere Marie (Mme)
Durand Jean.
Dumer Pradel.
E—Estampes Louis.
Etienne Marcelin.
G—Gascoin Auguste
L—Lacome Edouard Lagne
Lucas Louis.
Marly Pierre.
N—Narcis (Mme Vve).
R—Renaud (son époux).
Rouny P. (Box 183 N. O.)
S—Sagout Léo.
Sautet [illegible]
V—Van Buren (Mme).

La Chancellerie du Consulat de France, sise rue St-Louis, No 71, entre celles de Chartres et Vieille-Levée, est ouverte tous les jours (les dimanches exceptés), de 10 heures du matin à 3 heures de l'après-midi.

Bureaux de la Succursale en Louisiane

DE LA COMPAGNIE

MOUND CITY

D'Assurance Mutuelle de la Vie,

A St-LOUIS, MISSOURI.

Officiers:

JAMES B. EADS, Président,
A. M. BRITTON, Vice Président,
S. W. LOMAX, Secrétaire,
C. H. HATTON, Agent général.

SUCCURSALE DE LA LOUISIANE,
Au No 23 de la rue Carondelet, Nlle-Orléans.

OFFICIERS:

P. H. BATCH, Président,
E. W. MERRICK, Vice-Président,
R. B. SIMMONS, Sec. et Agent d'Etat.

MÉDECINS SURVEILLANT:
J. M. POLWELL, M. D. J. B. RITCHIE, M. D.

DIRECTEURS:

H. T. Maslen,	C. H. Morgan,
Jonas Jackson,	Robert Moore,
J. A. Wills,	Thos. Fitzwilliam,
F. A. Hatch,	Octave Voorhies,

R. B. Simmons.

Cette Compagnie émet toute espèce de polices d'Assurance de la vie.

ROSENBERG SCHERCK & BERESON vs G. GORDIN & CO.

Les mêmes vs les mêmes.

QUATRIEME Cour de District pour la paroisse d'Orléans—Nos 24,812 et 24,895—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District pour la paroisse d'Orléans, dans les affaires ci-dessus, je procéderai le SAMEDI, premier de juillet 1871, à 11 heures A. M., sur les lieux ci-après désignés, à la vente publique et adjudication de—

Les meubles et effets qui se trouvent dans le magasin situé rue Bienville, entre celles Tchoupitoulas et Commerce, dans le Premier District de cette ville, suivant inventaire déposé dans mon bureau pour référence.

Saisis dans les affaires ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.